

## États interdisant les investissements dans les armes à sous-munitions

États dont la législation interdit (certains types) d'investissements dans les armes à sous-munitions

États ayant fait une déclaration interprétative selon laquelle les investissements dans les armes à sous-munitions sont, ou peuvent être considérés comme interdits par la Convention sur les armes à sous-munitions

État	Signature de la CCM	Ratification de la CCM	Mise en application juridique	Interdiction/ Interprétation	Source
Belgique	3-déc.-08	22-déc.-09	Législation	"[...] Le financement d'une entreprise de droit belge ou de droit étranger dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnel et/ou de sous-munitions [...] Par financement [...], on entend toutes les formes de soutien financier, à savoir les crédits et les garanties bancaires, ainsi que l'acquisition pour compte propre d'instruments financiers émis par cette entreprise."	2006, proposition de loi modifiant l'article 8 de la Loi réglant des activités économiques et individuelles avec des armes : Loi interdisant le financement de la fabrication, de l'utilisation ou de la détention de mines antipersonnel et de sous-munitions, 8 juin 2006.
Espagne	3-déc.-08	17-juin-09	Législation	"De plus, il est interdit de financer ou de faire de la publicité pour ce type d'armes [...] par quelque moyen que ce soit."	2015, Loi 33/1998 du 5 octobre, interdiction complète des mines antipersonnel, des armes à sous-munitions et des armes à effets comparables, 28 juillet 2015.
Irlande	3-déc.-08	3-déc.-08	Législation	"[...] l'investissement de fonds publics." "[...] tout investissement, direct ou indirect, dans une entreprise fabriquant des munitions. Par "entreprise fabriquant des munitions", il est entendu toute société liée à la fabrication de munitions illicites ou de parties de celles-ci. Le terme "munition illicite" fait référence aux armes à sous-munitions, aux petites bombes explosives et aux mines antipersonnel."	2008, loi relative aux armes à sous-munitions et aux mines antipersonnel (Cluster Munitions and Anti Personnel Mines Act), 22 octobre 2008.
Italie	3-déc.-08	21-sept.-11	Législation	"[...] Conformément à l'article 3 paragraphe 3, quiconque utilise, met au point, produit, acquiert de quelque manière, stocke, conserve ou transfère, directement ou indirectement, une arme à sous-munitions ou l'un quelconque de ses éléments, ou aide financièrement, encourage ou incite d'autres personnes à entreprendre l'une des activités mentionnées précédemment, s'expose à une peine de prison allant de trois à douze ans et à une amende pouvant aller de 258 228 euros à 516 456 euros."	2011, loi n° 95 relative à la ratification et à la mise en œuvre de la Convention d'Oslo sur l'interdiction des armes à sous-munitions (Legge n° 95 Ratifica Convenzione di Oslo su messa al bando delle munizioni a grappolo), 4 juillet 2011.*
Liechtenstein	3-déc.-08	04-mar-13	Législation	"[...] Il est interdit de financer directement le développement, la fabrication ou l'acquisition de matériels de guerre prohibés. [...] Il est interdit de financer indirectement le développement, la fabrication ou l'acquisition de matériels de guerre prohibés si le but visé est de contourner l'interdiction du financement direct."	2013, loi modifiant la loi sur la matériel de guerre, 2013.
Luxembourg	3-déc.-08	10-juil.-09	Législation	"Il est interdit à toute personne physique ou morale de financer, en connaissance de cause, des armes à sous-munitions ou des sous-munitions explosives."	2009, article 3 de la Loi portant approbation de la Convention sur les armes à sous-munitions, votée le 7 mai 2009.
Pays-Bas	3-déc.-08	23-févr.-11	Législation	"[...] une disposition interdisant à une entreprise de soutenir directement [...] une autre entreprise qui produit, vend ou distribue des armes à sous-munitions." "Toute société [...] devra prendre les mesures appropriées pour s'assurer : a) qu'elle n'effectue pas, ni ne fait effectuer, de transaction visant à acquérir ou à proposer un instrument financier fourni par une entreprise produisant, vendant ou distribuant des armes à sous-munitions [...] ou des éléments essentiels de ce type d'armes ; b) qu'elle ne prête pas d'argent à une entreprise exerçant l'une des activités décrites au point [...] a) ci-dessus, ou c) qu'elle n'acquiert pas des parts non négociables du capital d'une entreprise exerçant l'une des activités décrites au point a) ci-dessus."	2012, article 21a du décret relatif aux abus de marché, loi sur la surveillance financière, 21 décembre 2012.
Nouvelle-Zélande	3-déc.-08	22-déc.-09	Législation	"Une personne commet une infraction si elle fournit ou investit des fonds en ayant l'intention que ces fonds soient utilisés, ou en sachant qu'ils seront utilisés, pour la mise au point ou la production d'armes à sous-munitions."	2009, Loi d'interdiction des armes à sous-munitions, 17 décembre 2009.
Samoa	3-déc.-08	28-avr.-10	Législation	"[...] les actions suivantes, qu'elles soient commises directement ou indirectement, constituent des délits : investir des fonds en ayant l'intention qu'ils soient utilisés, ou sachant qu'ils seront utilisés, pour mettre au point ou produire des armes à sous-munitions".	2012, loi relative à l'interdiction des armes à sous-munitions (Cluster Munitions Prohibition Act), 27 avril 2012.
Suisse	3-déc.-08	17-juil.-12	Législation	"[...] Il est interdit de financer directement le développement, la fabrication ou l'acquisition de matériels de guerre prohibés. [...] Il est interdit de financer indirectement le développement, la fabrication ou l'acquisition de matériels de guerre prohibés si le but visé est de contourner l'interdiction du financement direct."	2012, Loi fédérale sur le matériel de guerre, art 8b et art 8c, votée le 16 mars 2012.
Australie	3-déc.-08	08-oct-2012	Déclaration interprétative	"[...] Le fait de fournir intentionnellement aide financière à une entité afin qu'elle puisse mettre au point ou produire des armes à sous-munitions constitue un délit."	2011, déclaration du ministre australien de la Justice à propos du projet de loi. Commission sénatoriale des affaires étrangères, de la défense et du commerce. Disposition datant de 2010 relative à l'interdiction des armes à sous-munitions, projet d'amendement du Code pénal ( <i>Criminal Code Amendment (Cluster Munitions Prohibition) Bill 2010</i> ), mars 2011.
Bosnie-Herzégovine	3-déc.-08	7-sept.-10	Déclaration interprétative	"[...] Nous estimons que les investissements dans la production d'armes à sous-munitions sont interdits."	2011, lettre du ministère des Affaires étrangères de Bosnie-Herzégovine à Human Rights Watch, 14 juillet 2011.
Cameroun	15-déc.-09	12-juil.-12	Déclaration interprétative	"Le Cameroun [...] approuve donc [...] l'interdiction d'investir dans des armes à sous-munitions."	2011, lettre du ministère des Relations extérieures du Cameroun à Handicap International France, 12 mai 2011.
Canada	03-déc-08	16-mar-15	Déclaration interprétative	"[La loi] interdit à quiconque d'aider ou d'encourager quelqu'un à se livrer à une activité interdite, y compris d'investir directement et sciemment dans la production d'armes à sous-munitions." "[...] Tout investissement réalisé sciemment, avec l'intention d'encourager ou d'aider la production d'armes à sous-munitions, constituerait un délit d'assistance ou d'incitation à commettre un crime."	2012, déclaration de Suzanne Fortin-Duplessis, débat du Sénat, 1e session, 41e Législature, 1er mai 2012; 2012, courriel du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada adressé à Human Rights Watch, 9 juillet 2012.
Colombie	03-déc-08		Déclaration interprétative	"[...] La Colombie considère que tout investissement public dans la production d'armes à sous-munitions constitue une violation de l'article 1(1)(c) de la Convention sur les armes à sous-munitions."	2010, lettre du ministère des Affaires étrangères de Colombie à Human Rights Watch, 26 mars 2010.
R.D. Congo	18-mars-09		Déclaration interprétative	"[...] La Convention interdit [...] les investissements dans la production d'armes à sous-munitions [...]"	2012, déclaration du Point focal national pour la lutte antimines (PFNLAM), Bruxelles, 15 avril 2012.

\* L'article 7 paragraphe 1 de la loi italienne de mise en œuvre de la Convention interdit toute aide financière à des actes prohibés par la loi n° 95. Un projet de loi a été présenté au Sénat le 26 mai 2010 afin d'instaurer une nouvelle loi interdisant spécifiquement le "financement de la production, de l'utilisation, de la réparation, de la promotion, de la vente, de la distribution, de l'importation, de l'exportation, du stockage, de la possession ou du transport de mines antipersonnel ou d'armes à sous-munitions et de leurs sous-munitions".

## États interdisant les investissements dans les armes à sous/munitions

État	Signature de la CCM	Ratification de la CCM	Mise en application juridique	Interdiction/ Interprétation	Source
Rép. du Congo	03-déc-08	9-2-2014	Déclaration interprétative	"[...] la République du Congo partage l'avis d'un certain nombre d'Etats parties à la Convention, et de la Coalition contre les armes à sous-munitions, à l'effet que les investissements dans la production d'armes à sous-munitions sont également interdits par la Convention."	2013, interview téléphonique avec le Col. Lucien Nkoua, Point focal national de la lutte anti-mines, 8 juin 2013.
Costa Rica	3-déc-08	28-apr-11	Déclaration interprétative	"[...] les investissements dans la production d'armes à sous-munitions [...] comme une forme d'assistance qui est interdite par la convention."	2015, allocution lors de la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions à Dubrovnik, Croatie, 10 septembre 2015.
Croatie	03-déc-08	17-août-09	Déclaration interprétative	"Les investissements dans la production d'armes à sous-munitions sont interdits."	2011, lettre du ministère croate des Affaires étrangères et de l'Intégration européenne à Human Rights Watch, 23 mars 2011.
République Tchèque	03-déc-08	22-sept-11	Déclaration interprétative	"[...] Nous reconnaissons l'interdiction d'investir dans la production d'armes à sous-munitions."	2012, lettre du ministère des Affaires étrangères de la République tchèque à Human Rights Watch, 30 avril 2012.
France	03-déc-08	25-sept-09	Déclaration interprétative	"[...] Toute aide financière, directe ou indirecte, en connaissance de cause d'une activité de fabrication ou de commerce d'armes à sous-munitions constituerait une assistance, un encouragement ou une incitation tombant sous le coup de la loi pénale au titre de la complicité ou de la commission des infractions prévues par le présent projet de loi."	2010, déclaration du ministre de la Défense, Assemblée nationale, XIIIe législature, session extraordinaire, 6 juillet 2010.
Ghana	03-déc-08	03-fév-11	Déclaration interprétative	"[...] le Ghana considère que les investissements dans la production d'armes à sous-munitions constituent une forme d'assistance interdite par la Convention."	2013, allocution à la 4e Assemblée des Etats parties à la Convention sur les armes à sous-munitions Lusaka, Zambia, 12 septembre 2013
Guatemala	03-déc-08	03-nov-10	Déclaration interprétative	"[...] Selon l'interprétation retenue par le gouvernement du Guatemala, la Convention contient également une interdiction d'investir dans les entreprises fabriquant des armes à sous-munitions."	2010, lettre à Human Rights Watch de la Mission permanente du Guatemala auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, 14 mai 2010.
Hongrie	03-déc-08	03-juil-12	Déclaration interprétative	"[...] La Hongrie estime que les investissements destinés à la production d'armes à sous-munitions sont interdits par la Convention."	2011, lettre du ministère des Affaires étrangères de la République de Hongrie à Human Rights Watch, 27 avril 2011.
Laos	03-déc-08	18-mars-09	Déclaration interprétative	"Nous soutenons fermement l'interdiction totale des armes à sous-munitions, incluant lors d'opérations militaires conjointes, ainsi que le transit, le stockage d'armes à sous-munitions étrangères, et les investissements dans la production d'armes à sous-munitions."	2011, lettre du ministère des Affaires étrangères de la République démocratique populaire lao à Human Rights Watch, 1 juin 2011.
Liban	03-déc-08	05-nov-10	Déclaration interprétative	"[...] Le gouvernement du Liban considère que l'article 1 paragraphe c de la Convention interdit les investissements dans des entités participant à la fabrication ou au transfert d'armes à sous-munitions, ainsi que les investissements dans toute société finançant de telles entités. Du point de vue du Liban, le terme "assister", mentionné dans l'article 1 paragraphe c, s'applique également aux investissements dans des entités prenant part à la production ou au transfert d'armes à sous-munitions. En vertu de cette disposition, de tels investissements sont donc interdits."	2009, lettre à Human Rights Watch de la Mission permanente de la République libanaise auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, 10 février 2009.
Madagascar	03-déc-08		Déclaration interprétative	"[...] La Convention, selon l'interprétation de Madagascar, interdit également les investissements dans des entreprises qui produisent des armes à sous-munitions" ; et "[...] tout investissement dans les armes à sous-munitions doit par conséquent être interdit."	2010, lettre à Human Rights Watch de la Mission permanente de Madagascar auprès des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, 2 avril 2010, et déclaration lors de la première Assemblée des États parties au Laos, en novembre 2010.
Malawi	03-déc-08	07-oct-09	Déclaration interprétative	"Le Malawi considère que la Convention interdit tout investissement dans des fabricants d'armes à sous-munitions."	2010, déclaration prononcée lors de la Conférence régionale africaine sur l'universalisation et la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions, tenue à Pretoria le 25 mars 2010.
Malte	03-déc-08	24-sept-09	Déclaration interprétative	"Malte considère que l'interdiction d'assistance prévue par l'article 1(c) de la Convention s'applique aux financements et aux investissements destinés à des entreprises ayant un lien avec la production d'armes à sous-munitions."	2010, courriel du ministère des Affaires étrangères de Malte à Handicap International France, 25 avril 2010.
Mexique	03-déc-08	06-mai-09	Déclaration interprétative	"[...] Par ailleurs, le Mexique estime que les investissements dans la production d'armes à sous-munitions sont également interdits par la Convention."	2009, lettre de Juan Manuel Gómez Robledo, ministre des Affaires étrangères du Mexique, à Human Rights Watch, 4 mars 2009.
Niger	03-déc-08	02-juin-09	Déclaration interprétative	"Le Niger est d'avis que [...] la Convention interdit les investissements dans la production d'armes à sous-munitions."	2013, déclaration d'Allassan Fousseini, Expert de l'action contre les mines et les armes légères, Commission Nationale pour la Collecte et le Contrôle des Armes Illicites, au cours d'une réunion avec l'Observatoire des armes à sous-munitions, à Genève.
Norvège	03-déc-08	03-déc-08	Déclaration interprétative	"Le Ministère est d'avis que les investissements, par exemple, dans les entreprises qui mettent au point ou produisent des armes à sous-munitions, peuvent entrer dans le champ d'application de l'interdiction d'encourager ou d'inciter. [...] il ne peut être exclu que les investissements privés [...] dans des entreprises qui mettent au point ou produisent des armes à sous-munitions puisse être incompatible avec la Convention."**	2008, Proposition No. 7 (2008-200[9]) à l'Odelsting, sur un projet de Loi relative à la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions en droit norvégien.
Rwanda	03-déc-08	25-août-15	Déclaration interprétative	"[...] Tout investissement dans la production d'armes à sous-munitions est interdit."	2009, lettre du ministère des Affaires étrangères du Rwanda à Human Rights Watch, 6 avril 2009.
Saint Siège	03-déc-08	03-déc-08	Déclaration interprétative	"[...] Il est important pour l'intégrité de la Convention et sa mise en œuvre d'inclure ces investissements dans la liste des interdictions.."	2010, déclaration faite lors de la première Assemblée des États parties à Vientiane, Laos, le 9 novembre 2010.
Sénégal	03-déc-08	03-août-11	Déclaration interprétative	"Le Sénégal considère que le transfert et le stockage d'armes à sous-munitions étrangères, ainsi que les investissements dans ce type d'armes, constituent des violations de la Convention sur les armes à sous-munitions".	2011, lettre du ministère des Forces armées du Sénégal à Human Rights Watch, 3 février 2011.
Slovénie	03-déc-08	19-août-09	Déclaration interprétative	"La Slovénie n'a pas l'intention de permettre les investissements dans les armes à sous-munitions." "[...] La Slovénie considère que la Convention n'autorise pas les investissements dans la production d'armes à sous-munitions. Par conséquent, la Slovénie n'autorisera pas les investissements en Slovénie dans la production d'armes à sous-munitions à l'étranger."	2012, lettre du Ministère des Affaires étrangères de Slovénie à Human Rights Watch, 14 mars 2012 ; 2013, courriel du Vice représentant permanent de la Mission Permanente de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies, adressée à IKV Pax Christi le 13 novembre 2013.
Royaume-Uni	03-déc-08	04-mai-10	Déclaration interprétative	"[...] En vertu des dispositions du projet de loi actuel, inspirées des définitions et des obligations de la Convention, le financement direct des armes à sous-munitions serait interdit."	2009, déclaration ministérielle du Sous-secrétaire d'État parlementaire aux Affaires étrangères et du Commonwealth, 7 décembre 2009.
Zambie	03-déc-08	12-août-09	Déclaration interprétative	"[...] La Convention sur les armes à sous-munitions comporte l'interdiction d'investir dans des entreprises qui fabriquent des armes à sous-munitions."	2009, déclaration prononcée à l'occasion de la réunion du Comité national sur les mines antipersonnel (NCAL), tenue à Lusaka le 11 septembre 2009.

\*\* Les travaux préparatoires de la loi (proposition no. 7) notent que certaines formes d'investissements dans la production d'armes à sous-munitions peuvent entrer dans le champ d'application de l'interdiction d'encourager ou d'inciter. Toutefois, "le fait que de tels investissements ou financements privés atteignent ou non le seuil de criminalisation de l'encouragement et de l'incitation en droit norvégien doit être évalué à la lumière des critères généraux de culpabilité individuelle." En vertu de ces critères, la culpabilité serait liée au fait que l'accusé savait qu'il/elle investissait dans la production d'armes à sous-munitions, ou au fait que l'accusé aurait dû le savoir mais ne le savait pas pour cause de négligence grave de sa part.